CDG83
Arrivée n°
NUM 2023-7426 NUM
Enregistrée le 19/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLIOULES

N° 838/23

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,**
VU le tableau des effectifs,
VU l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 07 décembre 2020,
VU la délibération n° 23/04/4.10 du 11 avril 2023 déterminant les ratios relatifs aux avancements de grade,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE** est fixé comme suit pour l'**année 2023 :**

NOM ET PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU …
CARMAGNOLLE Christine **HURST Virginie**	**6ème échelon** **5ème échelon**	**01/07/2023** **01/07/2023**

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la responsable des ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ollioules, le 13 juin 2023
Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIOULES

MAIRIE D'OLLIOULES 5 (Var)

Le Maire *:*
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
Notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLIOULES **N° 839/23**

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,**
VU le tableau des effectifs,
VU l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 07 décembre 2020,
VU la délibération n° 23/04/4.10 du 11 avril 2023 déterminant les ratios relatifs aux avancements de grade,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL** est fixé comme suit pour l'**année 2023 :**

NOM ET PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU …
LERDA Bruno **GOLDRAJCH Muriel**	**5ème échelon** **8ème échelon**	**01/11/2023** **01/12/2023**

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la responsable des ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ollioules, le 13 juin 2023
Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIOULES

MAIRIE OLLIOULES 5 (Var)

Le Maire *:*
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
Notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLIOULES **N° 840/23**

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,**
VU le tableau des effectifs,
VU l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 07 décembre 2020,
VU la délibération n° 23/04/4.10 du 11 avril 2023 déterminant les ratios relatifs aux avancements de grade,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE** est fixé comme suit pour l'**année 2023 :**

NOM ET PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU …
PRUDENTI Alain **PAGANELLI Gérard**	**5ème échelon** **6ème échelon**	**01/07/2023** **01/07/2023**

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la responsable des ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ollioules, le 13 juin 2023
Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIOULES

MAIRIE D'OLLIOULES 5 (Var)

Le Maire *:*
☞ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
☞ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
Notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLIOULES **N° 841/23**

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,**
VU le tableau des effectifs,
VU l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 07 décembre 2020,
VU la délibération n° 23/04/4.10 du 11 avril 2023 déterminant les ratios relatifs aux avancements de grade,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE** est fixé comme suit pour l'**année 2023 :**

NOM ET PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU …
PASQUALINI Martine	**6ème échelon**	**01/07/2023**

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la responsable des ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ollioules, le 13 juin 2023
Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIOULES

MAIRIE D'OLLIOULES 5 (Var)

Le Maire *:*
☞ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
☞ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
Notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'OLLIOULES **N° 842/23**

ARRETE DU MAIRE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le Décret 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des **EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS,**
VU le tableau des effectifs,
VU l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 07 décembre 2020,
VU la délibération n° 23/04/4.10 du 11 avril 2023 déterminant les ratios relatifs aux avancements de grade,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE** est fixé comme suit pour l'**année 2023 :**

NOM ET PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU …
MOURA Christel	**8ème échelon**	**01/07/2023**

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et la responsable des ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ollioules, le 13 juin 2023
Robert BENEVENTI
Maire d'OLLIOULES

MAIRIE D'OLLIOULES (Var) 5

Le Maire *:*
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
Notifié le :